



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-157
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **16**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA. absents.

**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES-DU-RHONE POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION
ECOLOGIQUE 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que porte le Département à la transition écologique et l'obligation dans les textes notamment à travers le fonds vert pour l'ensemble des structures non-seulement existantes mais également pour tous projets à venir, de se conformer à ce PACTE qui est écologique et d'ordre à protéger l'environnement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique – PACTE – traduit un engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable ;

Considérant que ce PACTE constitue l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants ;

Considérant que le département est un acteur stratégique de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'intervention de proximité, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens ;

Considérant que le département a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'un projet partagé autour de valeurs communes ;

Considérant que la PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés ;

Considérant que le PACTE repose sur 6 engagements pour transformer les Bouches-du-Rhône :

- Réduire la consommation et développer une production d'énergie propre,
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau,
- Rétablir les Espaces Naturels en ville,
- Préserver la biodiversité et les paysages de Provence,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien homme-nature.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024157-DE

A l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER